

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**RÉUNION DU 02 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de Bulhon, après convocations légales en date du 27 juin 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mr Alain COSSON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Michelle CIERGE
Mme Catherine MORAND	Mr Bernard FRASIAK
Mr Guillaume FRICKER	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme D. GRANOUILLET donne pouvoir à Mme J. HUGUET
- Mme D. DE FREITAS donne pouvoir à M. Y. DUPOUE
- M. G. MARQUET donne pouvoir à Mme E. GRANET
- M. R. BROUSSE donne pouvoir à Mme M. CIERGE
- Mme S. VIAL donne pouvoir à M. B. FRASIAK

Absents : M. Romain FERRIER, Mme Anne-Marie OLIVON, M. Gilles BERGAMI

**VOTE: En exercice : 35 Présents : 27 / Représentés : 5 Votants : 32**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Sylvie EXBRAYAT, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**Objet : Finances – Pôle commercial - admissions en non-valeur de créances éteintes - boulangerie Gallon**

## FINANCES – POLE COMMERCIAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES - BOULANGERIE GALLON

Madame la Présidente expose que Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Thiers a transmis un état de produits intercommunaux à présenter en non-valeur au Conseil Communautaire, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget pôle commercial.

Elle précise que les impayés concernent la boulangerie GALLON installée au Pôle commercial à Crevant-Laveine, que la société a été placée en liquidation judiciaire. Le mandataire judiciaire a certifié l'irrecouvrabilité totale et définitive de la créance.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Thiers dans les délais légaux,  
Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement,

Il est demandé à la collectivité son accord quant à l'admission en non-valeur des titres émis en 2022, 2023 et 2024 pour un montant total de 11 875,25 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	T-53	BOULANGERIE GALLON	397,83 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-54	BOULANGERIE GALLON	540,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-39	BOULANGERIE GALLON	999,14 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-35	BOULANGERIE GALLON	999,14 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-21	BOULANGERIE GALLON	999,14 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-17	BOULANGERIE GALLON	999,14 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-31	BOULANGERIE GALLON	999,14 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-44	BOULANGERIE GALLON	999,14 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-25	BOULANGERIE	999,14 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

**AR Prefecture**063-246301097-20240702-20240702\_02-DE  
Reçu le 10/07/2024CCEDA  
CC 02/07/2024  
(02)

		GALLON		
2023	T-13	BOULANGERIE GALLON	999,14 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-4	BOULANGERIE GALLON FO	999,14 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-51	BOULANGERIE GALLON	945,17 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-48	BOULANGERIE GALLON	999,19 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Par conséquent, Madame la Présidente propose à l'Assemblée :

- D'accepter l'admission de ce titre en non-valeur pour un montant de 11 875,25 € ;
- D'ouvrir des crédits au compte 6542 « créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à 31 voix pour et 1 voix contre.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 10 juillet 2024  
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente